

BELLA CIAO !

Soutenons les juges italiens dans leur combat pour une magistrature démocratique

Depuis la fin du mois d'octobre 2024, la magistrature italienne est à nouveau visée par une campagne d'intimidation et de déstabilisation orchestrée par le Gouvernement avec le soutien de la grande majorité des médias.

Le crime des juges italiens ? Avoir rappelé aux gouvernants que la conception et la mise en œuvre de leur politique migratoire ne saurait se faire en méconnaissance des droits fondamentaux des exilés et, circonstance aggravante, avoir invoqué à ce titre les engagements internationaux pris en la matière par l'État italien.

Le 6 novembre 2023, le gouvernement de Mme Meloni a conclu un « accord » avec l'Albanie en vue d'y délocaliser le traitement des demandes d'asile introduites par des personnes arrivées sur le territoire italien. Le 23 octobre 2024, il a élargi la liste des pays considérés comme sûrs pour y intégrer, outre l'Albanie, la Tunisie, le Bangladesh, l'Égypte, la Côte d'Ivoire et le Pérou.

Le 4 octobre 2024, la Cour de justice de l'Union européenne avait pourtant rappelé que, pour qu'un pays soit désigné comme sûr, il est nécessaire que la situation en matière de sécurité soit généralisée à l'ensemble du territoire, qu'il ne s'y pratique pas de persécution, de torture ni d'autres formes de peines ou traitements inhumains ou dégradants, et qu'il n'existe pas de risque de violence aveugle dans des situations de conflit armé interne ou international¹.

C'est en vertu de cette jurisprudence que le 18 octobre 2024, le tribunal de Rome a refusé de valider la détention administrative (en Albanie), de douze ressortissants égyptiens et bangladais, que le tribunal de Bologne a, le 25 octobre 2024, transmis à la Cour de Luxembourg la question de la conformité au droit européen du décret du 23 octobre 2024 et que le tribunal de Catane en a écarté l'application.

C'est donc dans leur office de garants de la légalité européenne et des droits fondamentaux des personnes que les juges italiens ont, temporairement, entravé la mise en œuvre de la politique migratoire du gouvernement. C'est précisément pour occulter ce cadre juridique et éviter d'être mis face à ses responsabilités que ce dernier a fait le choix de dénoncer le prétendu abus de pouvoir des magistrats. Ceux-ci sont accusés de politisation dans la seule mesure où ils ne suivent pas aveuglément l'exécutif dans son entreprise de remise en cause de l'Etat de droit. Et c'est précisément pour attaquer en tant que telle l'indépendance de la Justice que, marchant dans les bottes de l'ancien gouvernement polonais, l'exécutif italien a

¹ CJUE C-406/22 | *Ministerstvo vnitra České republiky, Odbor azylové a migrační politiky- 4.10. 2024*

déposé un projet de loi permettant de mettre en cause la responsabilité des juges au motif de leur engagement en faveur des libertés.

Face à ces attaques, les membres du Syndicat de la magistrature, réunis en congrès :

RAPPELLENT que, dans une société qui se veut démocratique, le pouvoir des représentants n'est pas sans limite, et qu'il est de la responsabilité du pouvoir judiciaire de veiller à ce qu'il s'exerce en conformité des droits fondamentaux de tout ou partie de la population.

RAPPELLENT que, dans cette mission de préservation de l'ordre juridique démocratique, l'application des règles européennes protégeant les droits et libertés des personnes constitue pour le juge national un devoir impérieux ;

APPORTENT leur entier soutien à tous les juges italiens aujourd'hui mis en cause pour le simple exercice de leur pouvoir juridictionnel.